



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

05 Juin 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 05 Juin 2018

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
DCPPAT N° 2018-92	01.06.2018	ARRETE PREFECTORAL portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense » présentée par la Société ENGIE Réseaux.	3

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ARRETE PREFECTORAL DCPAT N° 2018 – 92 en date du 1^{er} juin 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense » présentée par la Société ENGIE Réseaux.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Minier nouveau et notamment ses articles L 124-4 à L 124-9,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19, R 122-9, R123-1 à R123-27 ;

VU le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU l'ordonnance n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté MCI n° 2017-52 du 31 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU la demande déposée le 6 avril 2018 par laquelle la société ENGIE Réseaux , dont le siège social est situé Immeuble Wilson II- 80, avenue du Général de Gaulle - 92031 Paris La Défense- sollicite l'obtention d'un permis exclusif de recherches de gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense » sur un périmètre portant sur les communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud,

VU le rapport d'instruction de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, en date du 4 mai 2018, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre la demande d'autorisation déposée par la Société ENGIE Réseaux à enquête publique ;

VU l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise en date du 23 mai 2018 portant désignation de Monsieur Adrian BOROS- ingénieur architecte en retraite - en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement ;

Considérant que l'opération de recherche de gîte géothermique « Paris Ouest La Défense » nécessite l'obtention d'une autorisation préalable au titre du code minier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique **du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, soit pendant une durée de 16 jours, au profit de la société ENGIE Réseaux, nécessaire à l'obtention d'un permis exclusif de recherche de gîte géothermique à basse température

Cette opération concerne les communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud.

ARTICLE 2 :

Monsieur Adrian BOROS, ingénieur architecte en retraite désigné par le président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de ses permanences qui auront lieu, aux jours et horaires suivants :

- **le vendredi 29 juin 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Rueil-Malmaison** – Hall d'accueil du Centre administratif Jean Mermoz, 16 rue Jean Mermoz ;
- **le mardi 3 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Saint-Cloud** Salle de l'urbanisme – 13 place Charles de Gaulle ;
- **le lundi 9 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Suresnes**- Salle de réunion du Pôle Aménagement et Développement Territorial – 3^{ème} étage – Services techniques – 61, rue Carnot ;
- **le vendredi 13 juillet 2018 de 14 heures à 17 heures à la mairie de Nanterre**- direction des services de l'environnement – Tour A –6^{ème} étage – 130, rue du 8 mai 1945.

ARTICLE 3 :

Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, et le dossier ne contient donc pas d'étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés en mairies de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud.

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de Rueil-Malmaison – Centre administratif Jean Mermoz, 16 rue Jean Mermoz.

Le public peut envoyer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse du commissaire-enquêteur à l'adresse susmentionnée

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- **Mairie de Rueil-Malmaison** : Hall d'accueil du Centre administratif Jean Mermoz, 16 rue Jean Mermoz – du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
- **Mairie de Saint-Cloud** : Hall de la Mairie - 13 place Charles de Gaulle – du lundi au jeudi de 8h55 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, le vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15, et le samedi de 8h55 à 12h.
- **Mairie de Suresnes** : Salle de réunion du Pôle Aménagement et Développement Territorial – 3^{ème} étage – Services techniques – 61, rue Carnot – du lundi au jeudi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17 h.
- **Mairie de Nanterre**- direction des services de l'environnement – Tour A –6^{ème} étage – 130, rue du 8 mai 1945 – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également envoyer ses observations et propositions par voie électronique sur la boîte fonctionnelle de la préfecture : pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr

Ainsi que sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <http://gite-geothermique-paris-ouest-ladefense.enquetepublique.net>

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site précité ainsi que sur le site internet de la préfecture : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie>

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux des mairies de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud, aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

ARTICLE 4 :

Les conseils municipaux des communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud sont appelés à donner leur avis sur la demande susvisée. Ces avis, qui pourront être formulés dès le début de l'enquête, devront, pour être pris en considération, être exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 5 :

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur des registres et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours, pour produire ses observations.

ARTICLE 6 :

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 7 :

Le commissaire-enquêteur remettra, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an, en mairie de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud et en préfecture des Hauts-de-Seine. Elle sera aussi consultable sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 :

L'ouverture de l'enquête publique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, la Société ENGIE Réseaux, dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de ces formalités de publicité est certifié par la Société ENGIE Réseaux à l'issue de l'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Eau/Eau-arrete-et-enquete-publique-Geothermie>

ARTICLE 9 :

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prévues aux articles 5 à 10 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet du département des Hauts-de-Seine statuera sur la demande de permis exclusif de recherche d'un gîte géothermique à basse température déposée par la Société ENGIE Réseaux, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire, ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

ARTICLE 11 :

A la fin de cette procédure, la demande de permis exclusif de recherches d'un gîte géothermique à basse température dit « Paris Ouest La Défense » fera l'objet d'une décision d'autorisation avec prescriptions prise par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine, au bénéfice de la Société ENGIE Réseaux ou d'une décision de refus.

ARTICLE 12 :

Toute information relative au dossier d'enquête publique concernant la demande de permis exclusif de recherches d'un gîte géothermique à basse température pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur Nicolas MONNEYRON
Responsable Géothermie et Innovations
ENGIE Réseaux
Wilson 2
80 , avenue du Général de Gaulle
CS90021
92031 LA DEFENSE cedex

ARTICLE 13 :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et Messieurs les Maires de Rueil-Malmaison, Suresnes, Nanterre et Saint-Cloud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine et mis en ligne sur son site internet.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>